Réf. Farde e-Assemblées : 2712075

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Crèche communale "Les Sources".- Avenant à la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'O.N.E.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu la convention de collaboration conclue entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Ville de Bruxelles, relative à la réservation d'une place d'accueil au sein de la crèche communale «Les Sources», sise rue de la Paroisse, 34 à 1130 Haren, pour l'accueil d'un enfant accompagnant sa maman incarcérée à la prison de Haren ;

Vu que cette convention a été adoptée par le Conseil communal en date du 16/10/2023 ;

Vu que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible, et porte sur la réservation d'une place existante et non subventionnée au sein de la crèche «Les Sources», moyennant le versement d'un montant forfaitaire annuel de 4.226,86 EUR (montant 2023 indexable), libérable par tranches trimestrielles ;

Vu la reconduction de cette convention du 01/07/2024 au 30/06/2025 et du 01/07/2025 au 30/06/2026 ;

Vu la capacité autorisée de la crèche «Les Sources», fixée à 26 places, dont 24 sont subventionnées par l'O.N.E. ;

Vu que, depuis le 20/10/2025, deux enfants accompagnant leur mère incarcérée à la prison de Haren sont accueillis au sein de la crèche «Les Sources» ;

Par conséquent, le nombre de places réservées dans le cadre de la convention précitée doit être porté de une à deux places, ces places étant existantes et non subventionnées par l'O.N.E., conformément à l'arrêté du 02/05/2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : L'avenant à la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'O.N.E. relatif à l'augmentation du nombre de places réservées, passant de une à deux places, pour l'accueil d'enfants accompagnants leur maman incarcérée à la prison de Haren au sein de la crèche «Les Sources» est adopté.

Annexes :

Avenant à la convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Courrier O.N.E. FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)